

11/01/92

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

R E C E P I S S E D E D E P O T

9 PLACE DE LA TREMOUILLE
53000 LAVAL
TELEPHONE 33 02 33 11 11

SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX
COMPTES DU MAINE
82 BD DENIS PAPIN Z.I. DES TOUCHES

53000
LAVAL

OBJET :
MISE EN GARDIENNE / A-1030

LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL OBTIENDRA
UN JUGE A LA GARDE A LA DATE DU 03/12/92, SOUS LE NUMERO A-1030.

APPORT DE COMMISSAIRE AUX APPORTS, DU 12.12.1992, SUR LES APPORTS REPERTORIES
PAR M. ALY RAYMOND LABONNE ET ASSOCIES, 15 PAL LAVAL, LAC

LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX
COMPTES DU MAINE
SOCIETE ANONYME
82 BD DENIS PAPIN Z.I. DES TOUCHES
53000 LAVAL

LAVAL LAVAL R 308 630 337 026 0 851

LE COMMISSAIRE




SOCIETE ANONYME SOFIDEM

Siège Social : 82, Boulevard Denis Papin

53000 - LAVAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR LA

S.A. RAYMOND LADONNE ET ASSOCIES

ET PAR LA S.A. F. A. C.



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LAVAL en date du 13 Novembre 1992, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la S.A. Raymond LADONNE et Associés et par la S.A. F. A. C. dans le cadre de la fusion par absorption avec votre Société.

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

a) Sociétés concernées

La Société Anonyme SOFIDEM au capital de 300.000 Francs dont le siège social est situé 82, Boulevard Denis Papin (53000) LAVAL. Son objet social est l'exercice en France et en tous pays, de la profession d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes telles qu'elles sont définies par les textes réglementaires. Elle a établi un projet de fusion par absorption des S.A. Raymond LADONNE et Associés et S.A. F. A. C.

La Société Anonyme Raymond LADONNE et Associés au capital de 250.000 Francs dont le siège social est situé 80, Boulevard Denis Papin (53000) LAVAL. Son objet social est l'exercice de la profession d'Expert-Comptable définie par les textes législatifs et réglementaires ainsi que l'exercice de la profession de Commissariat aux Comptes.

La Société Anonyme F. A. C. au capital de 250.000 Francs dont le siège social est situé 80, Boulevard Denis Papin (53000) LAVAL. Son objet social est l'exercice en France et en tous pays, de la profession d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes, telles qu'elles sont définies par les textes réglementaires.

b) But de l'opération

Les trois sociétés ayant la même activité, la fusion par absorption permettra de concentrer dans une seule entité juridique, l'énergie et le savoir des Associés actuels exerçant une même profession pour le profit d'un meilleur service à la clientèle.

Cette opération permettra également une diminution des coûts de gestion et de fonctionnement dus à l'existence de trois Sociétés dont l'activité est identique.

c) Bases de la fusion

L'évaluation des apports effectués par la S.A. R. LADONNE et Associés et la S.A. F. A. C. a été réalisée sur la base des Bilans au 30 Septembre 1992 (Situation Nette Comptable) après réévaluation des droits à la présentation de clientèle sur la base des chiffres d'affaires réalisés au cours de l'exercice clos le 30 Septembre 1991.

Ce dernier élément a été réévalué en application des critères suivants :

- Clientèle "Commissariat aux Comptes"	100 %
- Clientèle "Expertise Comptable"	60 %
- Clientèle "Petits dossiers"	30 %

d) Propriété, jouissance et conditions

La Société Anonyme SOFIDEM aura la propriété et la jouissance de l'ensemble des biens, droits et valeurs de la S.A. R. LADONNE et Associés et de la S.A. F. A. C. à compter du 1er octobre 1992.

Toutefois, les apports ne seront définitifs qu'après l'approbation de l'opération par vos Assemblées Générales Extraordinaires. Toutes les opérations effectuées du 1er octobre 1992 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion seront réputées faites pour le compte de la société absorbante.

e) Régime Fiscal

La fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts pour les droits d'enregistrement et à l'article 210 A du même Code en matière de l'Impôt sur les Sociétés.

II - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

A - Pour la S.A. R. LADONNE et Associés

Aux termes du projet de fusion signé par les organes de Direction des trois Sociétés,
l'Actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi :

ACTIF

Immobilisations Incorporelles		2.671.000 F.
Autres Immobilisations Incorporelles		1.399 F.
Immobilisations Corporelles		119.413 F.
Immobilisations Financières		13.245 F.
Actif circulant		1.063.761 F.
- en cours de Services	84.430 F.	
- Créances Clients	871.301 F.	
- Autres Créances	89.248 F.	
- Disponibilités	18.782 F.	
Charges constatées d'avance		54.350 F.
		<hr/>
	TOTAL ACTIF APORTE	3.923.168 F.
		<hr/> <hr/>

PASSIF

Emprunts et dettes des établissements de crédit		23.360 F.
Emprunts et dettes financières divers		84.644 F.
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		187.665 F.
Dettes fiscales et sociales		718.671 F.
		<hr/>
	TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE	1.014.340 F.
		<hr/> <hr/>
	ACTIF NET APORTE	2.908.828 F.
		<hr/> <hr/>

Soit deux millions neuf cent huit mille huit cent vingt huit francs.

B - Pour la S.A. F. A. C.

ACTIF

Immobilisations Incorporelles		789.000 F.
Immobilisations Corporelles		139.046 F.
Immobilisations Financières		887 F.
Actif circulant		1.395.225 F.
- Stocks fournitures	11.967 F.	
- en cours de Services	212.154 F.	
- Créances Clients	935.016 F.	
- Autres Créances	49.682 F.	
- Disponibilités	186.406 F.	
Charges constatées d'avance		23.331 F.
		<hr/>
	TOTAL ACTIF APORTE	2.347.489 F.
		<hr/> <hr/>

PASSIF

Emprunts et dettes des établissements de crédit		46.309 F.
Emprunts et dettes financières divers		398 F.
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		253.339 F.
Dettes fiscales et sociales		726.343 F.
Autres Dettes		304.279 F.
Produits constatés d'avance		91.382 F.
		<hr/>
	TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE	1.422.050 F.
		<hr/> <hr/>
	ACTIF NET APORTE	925.439 F.
		<hr/> <hr/>

Soit neuf cent vingt cinq mille quatre cent trente neuf francs.

Les biens apportés et les passifs pris en charge ont été repris à leur valeur nette comptable à l'exception des Immobilisations Incorporelles correspondant à l'évaluation de la Présentation de Clientèle qui a été évaluée suivant les bases arrêtées dans le projet de fusion pour l'ensemble des sociétés.

III - VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des Actifs apportés et des Passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports effectués suivant les Bilans établis au 30 Septembre 1992.

IV - CONCLUSION

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur globale des apports qui ont été déterminés et analysés au paragraphe II - Description et Evaluation des Apports, à savoir :

- pour la S.A. R. LADONNE et Associés,
- pour la S.A. F. A. C.

Le montant des actifs nets apportés par les sociétés absorbées est au moins égal à l'augmentation de capital de la société absorbante majoré de la Prime de Fusion.

Fait au Plessis Grammoire, le 12 Décembre 1992

Le Commissaire aux Apports



Michel HARPIN